

OBJET DU MARCHÉ :

**DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX
DES BATIMENTS DE LA VILLE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél. : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXECUTION	4
ARTICLE 4 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	5
ARTICLE 5 – NATURE DE LA PRESTATION	6
A - Législation et réglementation,	
B - Certification et accréditations,	
C - Contenu de la prestation	
ARTICLE 6 – PROCEDURE	10
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	11
Pièces à remettre	
Dématérialisation	
➤ Renseignements complémentaires	
➤ Langue utilisée	
➤ Unité monétaire	

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché

Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux dans le cadre des travaux de mise aux normes des bâtiments de la ville pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, soit 15 bâtiments, en s'appuyant sur les diagnostics amiante et les plans Projet fournis.

Cette opération est à réaliser en deux phases :

- la première phase concerne 9 bâtiments et sera réalisée en mars et avril 2018, avec remise du rapport complet avant travaux.
- la seconde phase concerne 6 bâtiments et sera réalisée en septembre et octobre 2018, avec remise du rapport complet avant travaux.

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles relatif au repérage d'amiante sur les bâtiments de la ville de Maromme. Suite à ce diagnostic, le prestataire devra remettre à la ville un Dossier Technique Amiante avant travaux très complet et très détaillé.

Dispositions générales :

Forme du Marché : Marché de Prestations intellectuelles passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

Lieux d'exécution du marché Le présent marché concerne les différents bâtiments de la Ville de Maromme concernés par le repérage amiante avant travaux de mise en accessibilité.

Durée du marché : La prestation est passée pour la durée des deux phases indiquée au paragraphe ci-dessus "objet du marché".

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement, comprenant le détail du prix global et forfaitaire
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses 4 annexes :
 - Annexe 1 : Plan des bâtiments avant et après travaux de mise en accessibilité
 - Annexe 2 : Diagnostic de repérage amiante avec le cas échéant dossiers techniques amiante

Pièces Générales :

- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles publié au Journal Officiel (JORF) n°0240 du 16 octobre 2009 (NOR : ECEM0912503A).

Les dérogations à ce document sont énumérées dans le dernier article du présent C.C.P.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION

Ces dernières sont décrites dans le présent C.C.P. régissant ce marché. Le titulaire devra respecter ces modalités en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un **ordre de service établi pour les deux phases**, édité par la Ville de MAROMME fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modifications de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Propriété intellectuelle :

Les propositions présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées et non restituées. Elles seront conservées dans les archives de la Ville de Maromme.

Assurances :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Résiliation : dans tous les cas, le chapitre 7 du CCAG PI 2009 s'applique

- ✓ Résiliation du fait du maître d'ouvrage : Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des documents mentionnés et selon les dispositions des chapitres 6 et 7 du CCAG Prestations Intellectuelles avec les précisions suivantes : pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du Maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu l'article 33 du CCAG-PI est fixé à 5 % du montant dû calculé sur le hors taxes.
- ✓ Résiliation pour faute du titulaire : les dispositions de l'article 32 du CCAG PI 2009 s'appliquent.

Différends et litiges :

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique. En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

ARTICLE 4 : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Forme du prix : Le prix est global et forfaitaire pour chaque bâtiment.

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables et non actualisables.

Pour chacune des phases, le prix sera ferme pendant toute la durée du marché. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et les variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Le montant porté à l'Acte d'Engagement devra tenir compte des éventuelles variations et ne sera pas révisable.

Le règlement se fera dans le respect du service fait et fera l'objet d'une facture après la fin de mission pour chacune des phases.

Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la communauté européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et doit se procurer un numéro d'identification fiscale auprès des services compétents.

La monnaie de compte du marché est l'**Euro**. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

Règlement du marché : Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

FACTURATION :

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- le libellé succinct du marché,
- le numéro de référence du marché ou le numéro de bon de commande,
- la période de prestations,
- le tarif des prestations HT,
- l'indication du taux et du dû au titre de la TVA,
- le tarif TTC des prestations
- la date, le numéro et le montant.

Les décomptes seront vérifiés par la personne responsable du marché qui en fera assurer le paiement dans le délai de 30 jours à compter de la date de dépôt.

Ces factures seront établies en trois exemplaires. Chaque exemplaire devra être signé par le titulaire. Toute facture non conforme aux spécifications indiquées ci-dessus sera renvoyée au fournisseur.

Les factures seront à envoyer à :

M. le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME cedex

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter leur montant au compte ouvert, au nom du titulaire du marché, mentionné à l'acte d'engagement.

Délai de paiement

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Avance forfaitaire : Sans objet.

Pénalités -Réfactions

Tout manquement aux obligations du prestataire définies au présent C.C.P., pour toute autre raison qu'en cas de force majeure, entraînera l'application de pénalités définies au CCAG/PI 2009.

ARTICLE 5 : NATURE DE LA PRESTATION**A/ LEGISLATION ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

La mission, objet de ce présent marché, sera conforme aux textes législatifs et réglementaires concernant l'amiante actuellement en vigueur.

La prestation sera exécutée en respect des normes relatives à l'amiante actuellement en vigueur.

B/ CERTIFICATION ET ACCREDITATION

L'opérateur de repérage devra détenir un certificat de compétence en cours de validité conformément à l'arrêté du 25 juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification et au référentiel NF ISO/CEI 17024 complété par l'annexe 1 de l'arrêté du 25 juillet 2016 modifié précédemment cité.

Au vu de la nature des bâtiments concernés par le présent marché (établissements recevant du public répondant aux catégories 2 à 5 définies à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation) l'opérateur devra justifier d'un certificat avec mention.

Les laboratoires d'analyses devront être accrédités suivant les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 et aux référentiels COFRAC : Programme 144 (Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air).

C/CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation concerne 15 bâtiments et se déroulera en deux phases décomposées comme suit:

➤ PHASE 1 : réalisation mars-avril 2018

- Ancienne école Jules Ferry,
- Ecole de Musique
- Ecole Jules Ferry
- Ecole Lucie Delarue Mardrus
- Ecole Paul Fort
- Ecole Robert Desnos
- Groupe scolaire Thérèse Delbos
- Eglise
- Salle François Villon

➤ PHASE 2 : réalisation septembre-octobre 2018.

- Complexe sportif Rabelais
- Gymnase Lesueur
- Gymnase J. Owens
- Ecole Gustave Flaubert
- Maison Pélissier
- Maison Municipale de la Jeunesse

La mission a pour but de repérer et d'indiquer la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante conformément aux articles R 1334-12-1 et R 1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique.

Le diagnostic consistera en un repérage visuel des matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeage, matériaux composite, etc.). L'ouverture des gaines techniques, la dépose et la repose sans difficultés de plaques de plafonds suspendus pour la vérification des plénums, la vérification des calorifugeages des canalisations, la vérification des flocages, l'inspection des réseaux situés sous les planchers techniques et de tout autre élément constructif ne nécessitant pas de démontage destructifs sera à la charge du diagnostiqueur.

Les matériaux friables (flocage, calorifugeage, faux plafonds...) feront l'objet d'un prélèvement non destructif en vue d'une analyse ainsi que les éléments constructifs dégradés potentiellement dégradés.

Préparation de la mission

L'opérateur de repérage devra :

- analyser le programme détaillé des travaux fournis par le maître d'ouvrage afin de déterminer le périmètre et le programme de repérage ;
- s'assurer qu'il dispose de plans ou de croquis de repérage correspondant à chaque niveau pour chacun des bâtiments constituant l'immeuble ;
- examiner les rapports de mission de repérage ou diagnostics existants et déterminer les actions nécessaires pour assurer la cohérence de l'ensemble des recherches et le récolement des résultats.

En outre, il devra procéder à une analyse critique de ces documents afin d'alerter le maître d'ouvrage sur les écarts aux exigences définies dans les textes réglementaires et de définir les éventuelles actions nécessaires. Les conclusions de cette analyse devront faire l'objet d'un écrit.

Inspection visuelle

L'opérateur de repérage identifiera les composants de la construction, puis inspectera les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante constitutifs de ces composants en se référant a minima au contenu des colonnes I et II de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 version août 2017.

Si l'opérateur ne repère pas de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante dans le composant de la construction, il devra l'indiquer clairement dans son rapport. L'ensemble de ces éléments devra être enregistré, leurs caractéristiques et leur état de conservation renseignés (nature, localisation, forme, aspect, etc...).

Sondage

Les sondages devront être effectués dans les conditions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 version août 2017 pour les composants ou parties de composants figurant dans le programme de repérage. En outre, les techniques mises en œuvre devront respecter l'annexe C de la norme NF X 46-020 version août 2017.

Les sondages devront faire l'objet d'un marquage indélébile in situ avec un identifiant unique (numéro, code...). Si le marquage indélébile in situ ne peut être réalisé au moment de la réalisation des sondages, les modalités de matérialisation doivent être arrêtées préalablement afin de permettre une exploitation ultérieure sans aucune interprétation, exemple plan/numéro photographie. Suite au sondage, les zones d'intervention seront aspirées au moyen d'un aspirateur THE et stabilisées au moyen d'un produit permettant la fixation des fibres éventuellement résiduelles.

En complément, les composants sondés devront être restaurés (remontés, refixés, fermés rebouchés, selon la situation) de manière à éviter tout risque de propagation de fibres.

Pour chaque sondage, sera réalisée et annexée au rapport une fiche récapitulative contenant :

- la localisation du sondage dans le bâtiment ;
- la localisation du sondage dans le composant ;
- une description des différentes couches/matériaux rencontrés ;
- les prélèvements effectués éventuellement suite au sondage ;
- une planche photographique.

Prélèvements

Les prélèvements devront être effectués dans les conditions de l'annexe A de la norme NF X 46-20 version août 2017 pour les composants ou parties de composants figurant dans le programme de repérage. Les techniques mises en œuvre devront respecter l'annexe C de la norme NF X 46-020 version août 2017.

Les prélèvements devront faire l'objet d'un marquage indélébile in situ avec un identifiant unique (numéro, code...). Si le marquage indélébile in situ ne peut être réalisé au moment de la réalisation des sondages, les modalités de matérialisation doivent être arrêtées préalablement afin de permettre une exploitation ultérieure sans aucune interprétation, exemple plan/numéro photographie.

Chaque localisation de prélèvement sera photographiée et annexée au rapport.

Suite au prélèvement, les supports seront aspirés au moyen d'un aspirateur THE et stabilisés au moyen d'un produit permettant la fixation des fibres éventuellement résiduelles.

En complément, les supports devront être restaurés de manière à éviter tout risque de propagation de fibres. L'opérateur de repérage devra transmettre au laboratoire la fiche d'accompagnement des prélèvements conformément à l'annexe C de la norme NF X 46-020 version août 2017.

L'opérateur de repérage indiquera la (ou les) couches à analyser au laboratoire. Dans le cas d'échantillon composite (échantillon composé de plusieurs sous-échantillons venant de plusieurs prélèvements), l'opérateur informera le laboratoire que l'échantillon doit être homogénéisé avant analyse.

L'ensemble des prélèvements devra être analysé par un laboratoire accrédité (programme N°144 du COFRAC).

Note : aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un matériau ou produit considéré comme étant susceptible d'en contenir ne pourra être faite sans recourir à un prélèvement et à une analyse.

Nombre de prélèvements : Le nombre de prélèvements nécessaire reste sous la responsabilité du prestataire et devra être suffisant pour permettre la bonne exécution des travaux réalisés par les entreprises. Les travaux sont identifiés sur les plans remis à la phase PRO (annexe 1).

Rapport de repérage

L'opérateur de repérage rédigera un rapport par bâtiment. La présentation des rapports devra être conforme à l'annexe D de la norme NF X46-020 version août 2017.

Les plans et croquis prévus en annexe du rapport devront respecter les prescriptions de l'annexe D6.2, notamment la localisation précise des sondages et des prélèvements avec leurs identifiants, l'étendue de chaque produit ou matériau.

Les fiches récapitulatives des sondages et le compte-rendu de visite de reconnaissance seront annexés au rapport.

De manière concomitante avec la production du rapport amiante avant travaux, l'opérateur de repérage devra mettre à jour le DTA existant. Cette prestation sera incluse dans le prix forfaitaire de la mission.

Informations et documents compris dans le Dossier Technique Amiante avant travaux à minima :

- Rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante;
- Le cas échéant: date, nature, localisation et résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre;
- Recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets;
- Fiches individuelles par bâtiment, fiches récapitulatives des sondages ;
- Fiche récapitulative du patrimoine communal.

Les dossiers techniques amiante avant travaux seront remis en deux exemplaires papier et un exemplaire numérique.

Une visite des sites est possible. Elle est organisée le mercredi 28 février 2018. Pour y participer les candidats doivent obligatoirement prendre rendez-vous auprès du Pôle Moyens Généraux : 02 32 82 22 03.

ARTICLE 6 – PROCEDURE

Analyse des candidatures

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent règlement permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats;

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères pondérés suivants, dans l'ordre décroissant :

1° / Prix des prestations: 50%

2° / Mémoire technique : 50%

- ✓ Note méthodologique très détaillée: 25% pour chacune des phases
- ✓ Certifications et habilitations du prestataire et du cabinet d'analyse (s'il est différent) : 25 %

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

ARTICLE 8 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-après,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean Jaurès, 76150 MAROMME

- Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (Onglet *Mairie* - Rubrique *Marchés publics*)
Ou sur le site de l'ADM 76: <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .rtf, .doc, .xls, pdf.

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés. Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-après :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 2 mars 2018 à 16 h 00

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : **DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX**

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

PIECES A REMETTRE :

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés :

NB : Le candidat peut se référer au document unique de marché européen (DUME) ou aux anciens documents DC1, DC2, DC6, NOTI 2, téléchargeables gratuitement.

❖ Toutes les pièces du dossier de candidature doivent être rédigées en langue française.

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé.
- Le présent C.C.P. paraphé, signé
 - Les annexes au présent CCP
 - Annexe 1 : Plans avant et après travaux, signés
 - Annexe 2 : Diagnostic de repérage amiante avec le cas échéant dossiers techniques amiante, paraphé-signé

Pièces obligatoires :

- DUME
 - ou
 - Attestations sur l'honneur
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Mémoire technique détaillé :
Note méthodologique très détaillée (mode opératoire, moyens mis à disposition, planning d'intervention...)
- La capacité technique du candidat et certificats de qualification professionnelle certifications et habilitations du titulaire et du cabinet d'analyse (s'il est différent).

Autres documents :

- R.I.B ou R.I.P.
- Une liste de références des prestations similaires, récente, chiffrée et datée.

DEMATERIALISATION

L'offre dématérialisée peut être remise sur l'adresse : <https://marchespublics.adm76.com>, dans les délais énoncés dans le présent C.C.P. Elle doit parvenir à destination **avant le 2 mars 2018 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde*», avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront exprimer leur demande par écrit (la télécopie et le mail sont acceptés). Ils pourront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratif : **Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03
Télécopie : 02 32 82 22 28
Adresse électronique : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour les renseignements d'ordre technique : **M GRESEL, Directeur du Pôle Moyens généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03
Fax : 02 32 82 22 28
Adresse électronique : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)